



Commune de Florennes
Province de Namur

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

CONSIDERANT que Madame Sabine LORENT doit procéder à des travaux à son immeuble situé Place de l'Hôtel de Ville, 9 à Florennes, à partir du 01 février 2012 (prolongation);

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la route et des piétons;

VU les dispositions légales en la matière, notamment le règlement général de circulation routière;

VU la loi communale et les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRETE :

Article 1

Du 01 février 2012 au 11 mars 2012, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les trois emplacements de parking situés devant l'immeuble n° 9, Place de l'Hôtel de Ville à Florennes.

Article 2

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans qu'il ne soit toutefois fait application du délai de cinq jours avant son entrée en vigueur.

Article 4

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 5

Le présent arrêté sera soumis à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur, au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Directeur Coordinateur Administratif de la Police Fédérale à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL, au Commandant des Pompiers à Florennes.

Fait à Florennes, le 27 janvier 2012

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON

